

Délégation territoriale
Méditerranée

Agence
interdépartementale
Hérault-Gard

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

89, rue WEBER
CS 52002
30907, NIMES CEDEX 2

Service foncier

1 impasse Alicante

BP 10020

30023 Nimes cedex 1

Tél. : 04 66 04 79 00

Fax : 04 66 38 99 69

Mél : ag.herault-gard@onf.fr

Nîmes, le 11 avril 2016,

N/Ref : TD/CS

Objet : Demande d'autorisation de défrichement - Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière en forêt communale de VALLIGUIERES par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

La demande d'autorisation de défrichement présentée par la société LAFARGE d'une surface totale de 12.89 ha est implantée sur le territoire communal de VALLIGUIERES sur les parcelles cadastrales C 78, C 109 et C 112.

Ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière existante est situé en forêt communale relevant du régime forestier sur les parcelles forestières 13, 14 et 15 présentant des enjeux forestiers faibles. Ces parcelles sont accessibles par la RD 6086 en empruntant une voie d'accès commune à la carrière voisine de LA PROVENCALE. La piste DFCI « 1 L » reliée à la route départementale contourne le projet par le Nord et l'Est, elle sera déplacée du fait de l'extension.

Conformément à l'article R. 214-30 du code forestier, l'avis de l'ONF est requis dans le cadre de la présente demande.

La forêt communale de VALLIGUIERES d'une surface totale de 1413.40 ha, est régulièrement aménagée sur la période 2013-2032 par un aménagement forestier approuvé par une délibération du conseil municipal de VALLIGUIERES du 31 octobre 2013.

Dans ce contexte, l'Office National de Forêts émet un avis favorable à cette demande d'autorisation de défrichement et produit, par la présente transmission, les pièces prévues par l'article R. 341-1 du code forestier aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9° :

5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher.

6° Un extrait du plan cadastral.

7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies.

8° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du même code.

9° Une déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

L'avis favorable de l'ONF dans le cadre du régime forestier est motivé par :

- le caractère réversible en état naturel de l'emprise de la carrière.
- la prise en compte des mesures de débroussaillage prévues vis à vis du risque feu de forêt.
- La pose d'une citerne de 90 m3 à l'entrée du site.
- Le déplacement de la piste DFCI.
- la réhabilitation du site en l'état boisé à l'issue de l'exploitation qui sera une obligation reprise dans le bail d'occupation du sol forestier.
- Les mesures compensatoires et d'accompagnement prévues dans l'étude d'impact au chapitre 8, pages 237 à 265, tableau pages 256 à 263.

A noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement devra prévoir que la coupe d'emprise de la carrière ainsi que les plantations destinées à la remise en état du site devront être réalisées sous le contrôle de l'Office National des Forêts, s'agissant de terrains soumis au régime forestier.

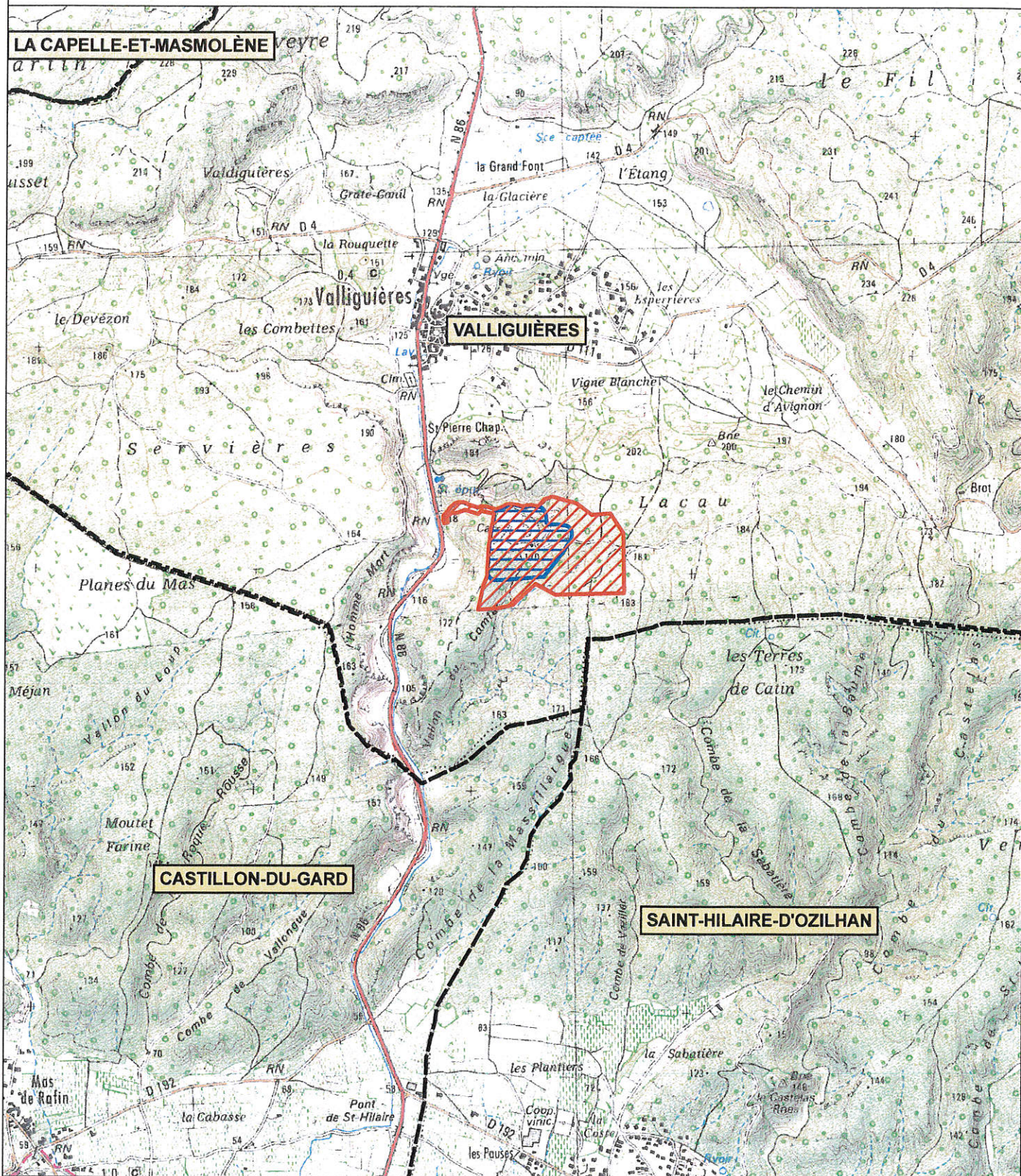
A signaler enfin que conformément à l'article L. 341-7 du code forestier, l'autorisation de défricher doit être obtenue préalablement à la délivrance des autres autorisations administratives (permis de construire...)


P/le Directeur de l'agence
Interdépartementale Hérault - Gard
Le Secrétaire général


T. DESBOEUF



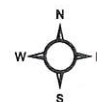
- P. J. : - pièces prévues par l'article R. 341-1 du code forestier aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9°
- cartes de l'aménagement forestier :
 - Equipement DFCI.
 - Desserte forestière.
 - Carte des unités de gestion.
 - Carte simplifiée des peuplements.
 - Pages 7 et 17 de l'aménagement forestier.



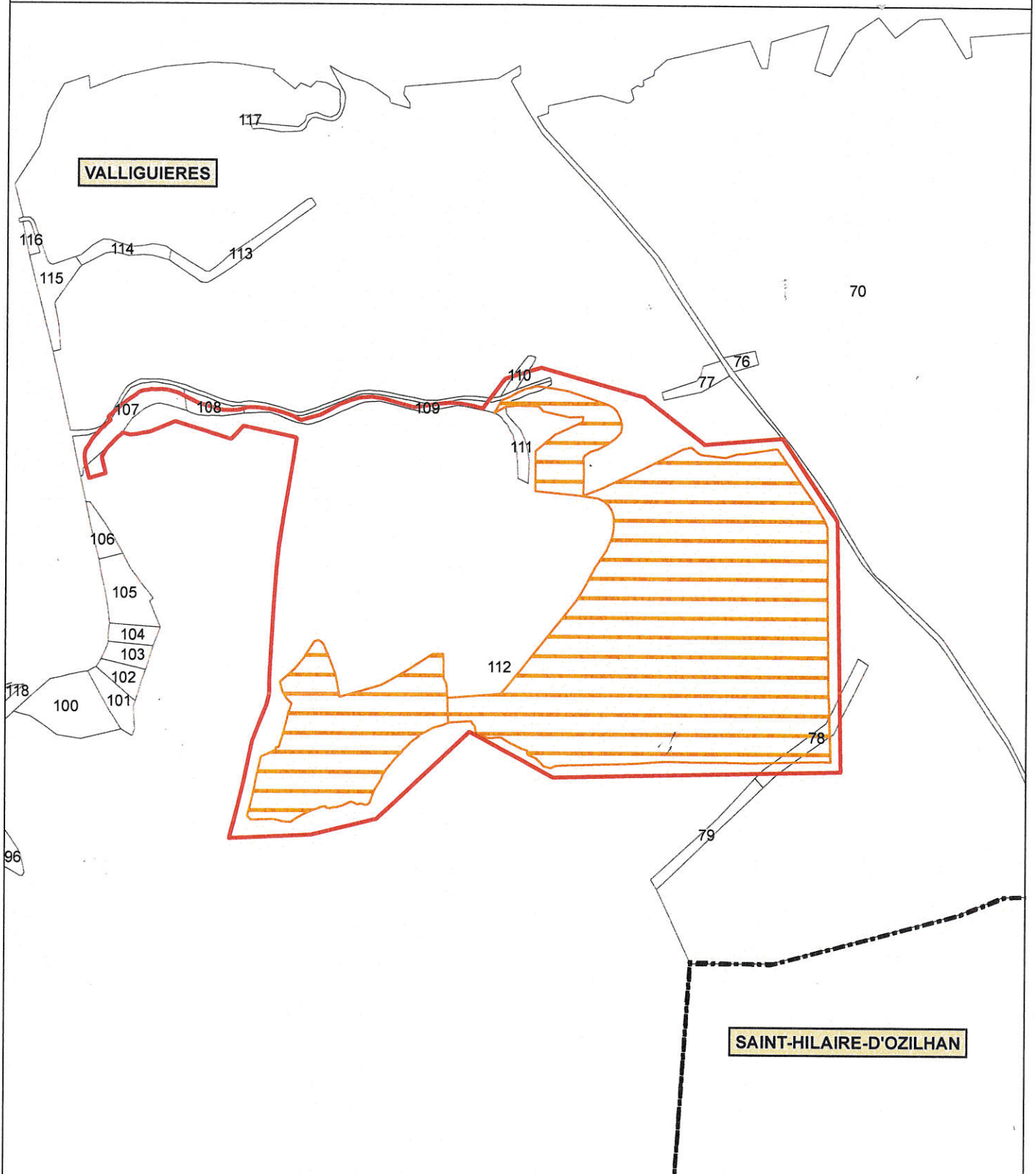
 Emprise de la demande d'autorisation




 Limite de commune

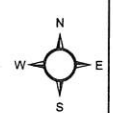
 Emprise de la carrière actuelle



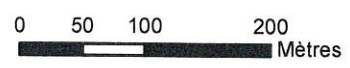
PLAN CADASTRAL DES TERRAINS A DEFRICHER



-  Emprise de la demande d'autorisation carrière
-  Emprise des terrains à défricher
-  Limite de commune



1:6 000





ONF

Méditerranée

Agence
Interdépartementale
Hérault- Gard

Unité Territoriale
GARRIGUES-RHÔNE
19 avenue du Pont du Gard
30210 REMOULINS
tél. : 06 15 82 89 32
Mél : rene.wittmann@onf.fr

N/Réf : 8765\UTGR\13-Foncier\136-Carières\Valliguières.

Objet : attestation.

Dossier suivi par : J. NORD, triage de FLAUX.

ATTESTATION DE NON PARCOURS DES TERRAINS PAR UN INCENDIE

Je soussigné René WITTMANN, Responsable de l'Unité Territoriale GARRIGUES-RHÔNE, atteste que les terrains d'assiette du projet d'extension de la carrière LAFARGE situés commune de VALLIGUIERES (30210) au lieu-dit "Lacau", parcelles cadastrales C78 partie, C109partie et C112partie dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, n'ont pas fait l'objet d'un incendie de forêt au cours des quinze (15) dernières années précédant la demande de défrichement.

Fait à Remoulins, le 23 mars 2016,
Le Cadre Technique ONF,

René WITTMANN



Forêt communale de VALLIGUIERES
Révision d'aménagement
2013 - 2032
Surface de gestion : 1413 Ha 40 a

Agence Hérault / Gard
 Cellule SIG
 Juillet 2013



Mètres
 0 500
 Source : IGN EDR 25

Carte des équipements DFCI structurants

Equipements DFCI (Linéaire)

(Source : DDTM 30 - 2013)

- Piste 1A
- Piste 2L
- Piste 1L
- Piste DFCI non normalisée
- Piste 2A
- Autre piste

Desserte publique

(Source IGN BDTopo)

- Route départementale

Equipements DFCI (Pontuel)

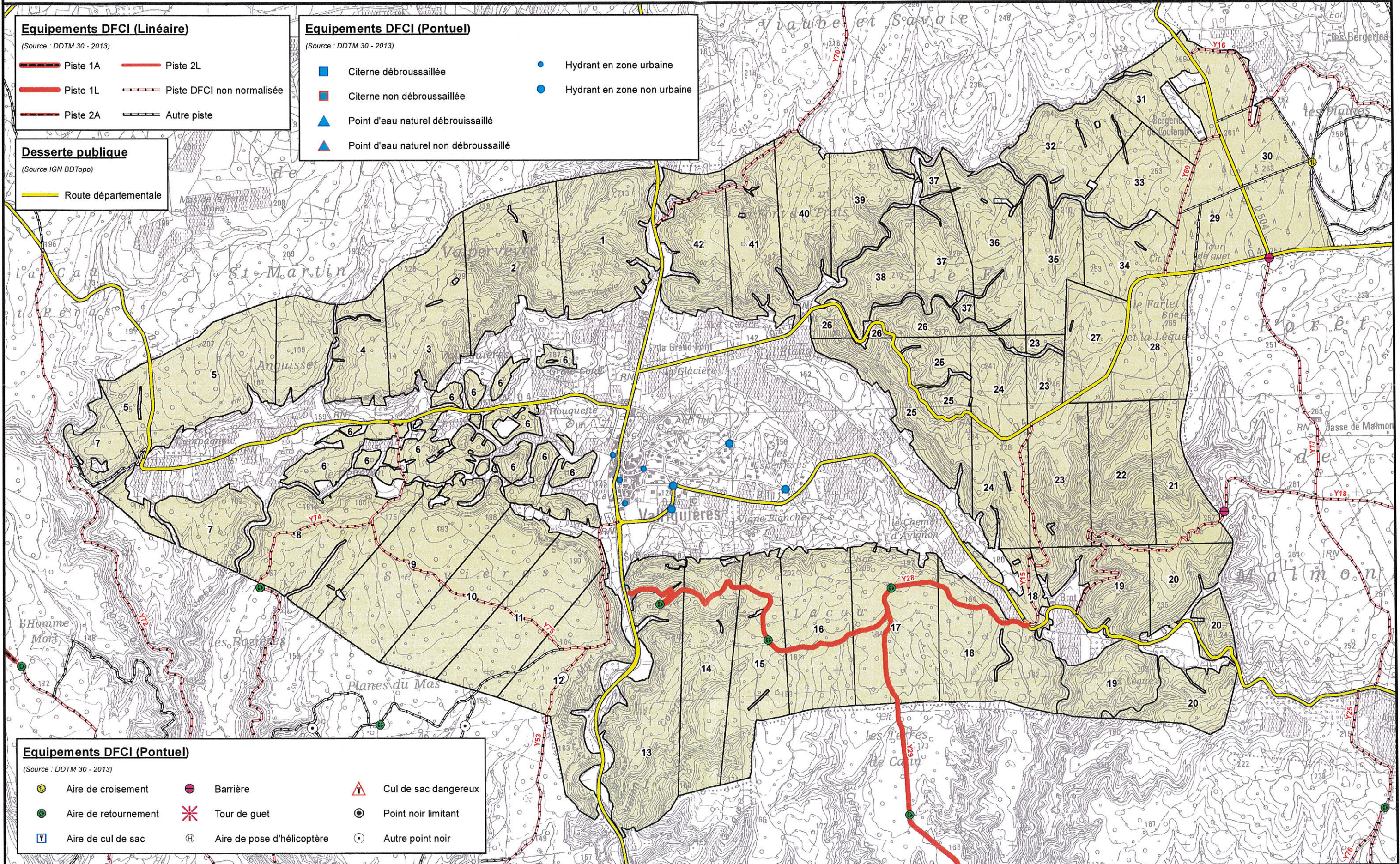
(Source : DDTM 30 - 2013)

- Citerne débroussaillée
- Citerne non débroussaillée
- Point d'eau naturel débroussaillé
- Point d'eau naturel non débroussaillé
- Hydrant en zone urbaine
- Hydrant en zone non urbaine

Equipements DFCI (Pontuel)

(Source : DDTM 30 - 2013)

- Aire de croisement
- Barrière
- Cul de sac dangereux
- Aire de retournement
- Tour de guet
- Point noir limitant
- Aire de cul de sac
- Aire de pose d'hélicoptère
- Autre point noir





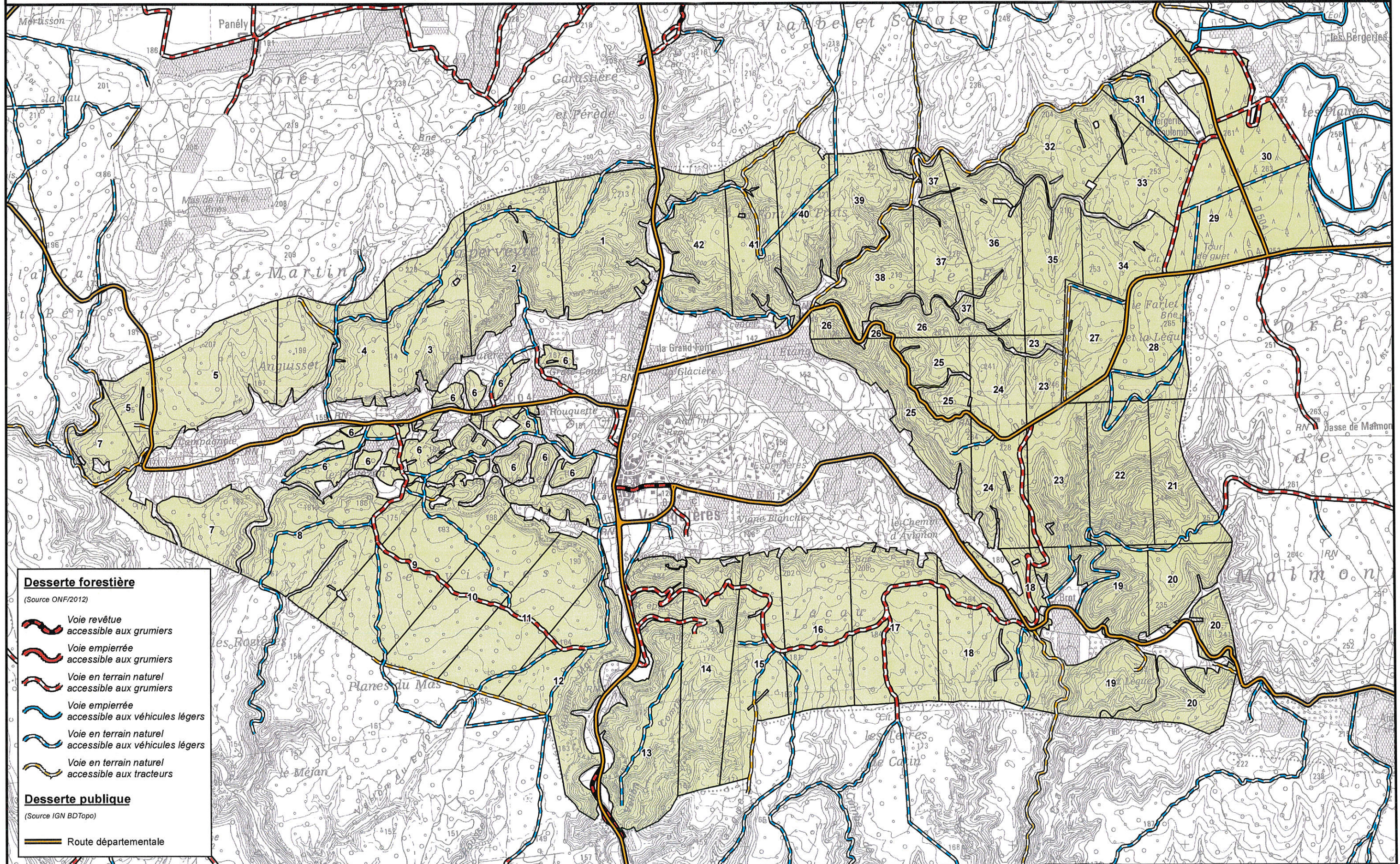
Forêt communale de VALLIGUIERES
Révision d'aménagement
2013 - 2032
Surface de gestion : 1413 Ha 40 a

Agence Hérault / Gard
Cellule SIG
Juillet 2013



Mètres
0 500
Source : IGN EDR 25

Carte de la desserte forestière





Forêt communale de VALLIGUIERES
Révision d'aménagement
2013 - 2032
Surface de gestion : 1413 Ha 40 a

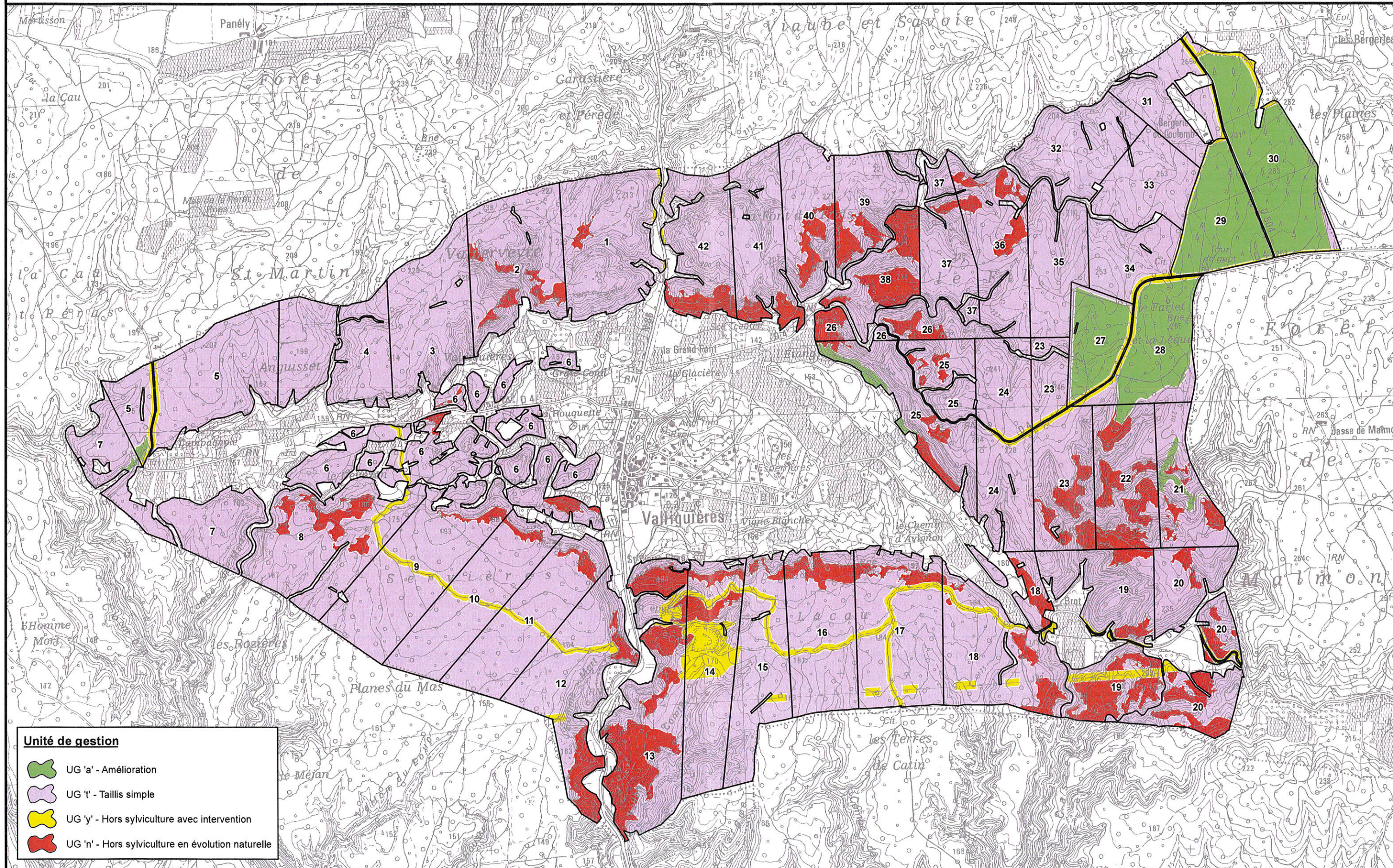
Agence Hérault / Gard
 Cellule SIG
 Juillet 2013



Mètres

Source : IGN EDR 25

Carte des unités de gestion



Unité de gestion	
	UG 'a' - Amélioration
	UG 't' - Tailis simple
	UG 'y' - Hors sylviculture avec intervention
	UG 'n' - Hors sylviculture en évolution naturelle



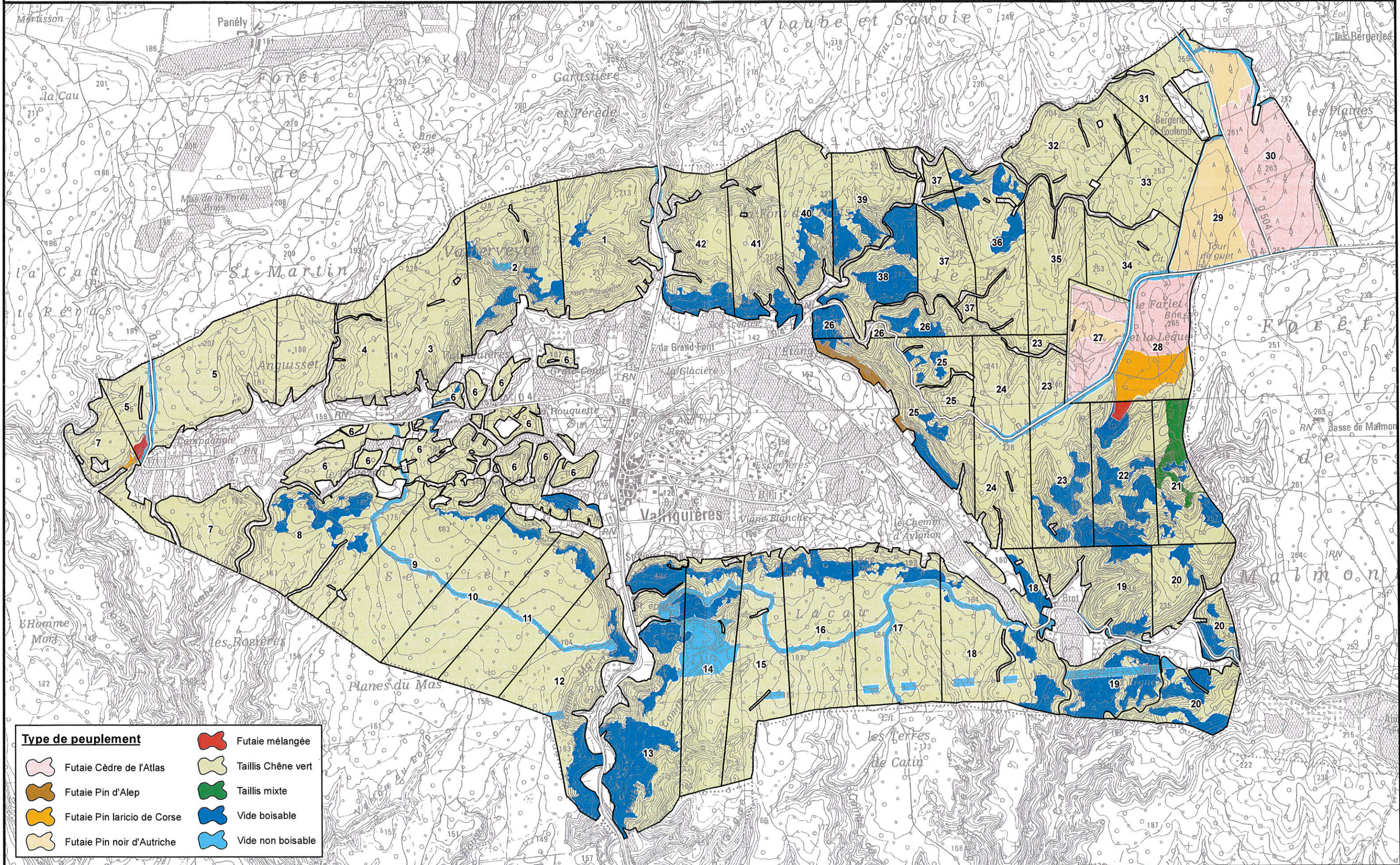
Forêt communale de VALLIGUIERES
Révision d'aménagement
2013 - 2032
Surface de gestion : 1413 Ha 40 a

Agence Hérault / Gard
 Cellule SIG
 Juillet 2013



Mètres
 0 500
 Source : IGN EDR 25

Carte simplifiée des peuplements



Type de peuplement	
	Futaie Cèdre de l'Atlas
	Futaie Pin d'Alep
	Futaie Pin laricio de Corse
	Futaie Pin noir d'Autriche
	Futaie mélangée
	Taillis Chêne vert
	Taillis mixte
	Vide boisable
	Vide non boisable

- Concessions

Tableau des concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Carrière "Provençale SA"	01/01/2000 au 31/12/2018	Parcelle C 112 partie
Carrière Société "Rhône Durance Granulatts"	25/10/2005 au 18/10/2020	Parcelles C 109, 110, 11, 112p
Relais hertzien "France pylone service"	21/02/2000 au 20/02/2012	Parcelle D 633
Relais hertzien "SFR Méditerranée"	Valable du 01/02/2001 pour la durée d'exploitation	Parcelle D 633
Relais hertzien "Orange France"	29/11/2006 au 28/11/2018	Parcelle D 633
Pâturage Mr Chardon Philippe	01/11/2009 au 30/04/2013	Parcelles A 113, 114, 121
Ligne électrique "EDF service Gard Cévennes"	Valable du 21/12/1972 pour la durée d'exploitation	Parcelle E 33
Ligne électrique "Réseau de Transport d'Electricité"	Valable du 01/01/1982 pour la durée d'exploitation	Parcelles C 42, 54, 65, 70 et 112 Parcelle D 633
Chasse Mr Roger Sylvain	01/07/1983 au 31/12/2016	Forêt communale

Les concessions en forêt publique ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leurs durées.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- Classement des surfaces par fonction principale

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	220.41	1192.99			= 1413.40
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		1410.36	3.04		= 1413.40
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		1401.59	11.81		= 1413.40
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels		1413.40			= 1413.40

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	220.41	1192.99			= 1413.40 Ha

A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Essence	Production en surface terrière	Production en volume	Sources des données
Chêne vert	0,4 m ² /ha/an	1,5 m ³ /ha/an	Guide du forestier méditerranéen
Chêne pubescent	0,5 m ² /ha/an	2 m ³ /ha/an	Estimation dire expert
Cèdre, pins	0,38 m ² /ha/an	3 m ³ /ha/an	Estimation dire expert
TOTAL			

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés*													
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé		
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement													
		2353	2034			12826	1039			15179	3073		
											Ecart		
											- 80 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)													
		15.08	13.04			13.2	1.1						

- **Analyse succincte (obligatoire) du bilan des volumes récoltés.**

La récolte sur le dernier aménagement est inférieure de 80% par rapport au volume prévu.

Cet écart est dû à la volonté de la commune de ne pas mettre en vente les coupes de taillis prévues à l'état d'assiette.

L'état d'assiette des coupes d'amélioration dans les peuplements résineux a été globalement suivi.

- **Forêts non domaniales : modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage).**

Le mode de mobilisation des bois lors du dernier aménagement a été la vente de bois sur pied.